

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP.ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (2) : E. AUDEBERT, F. BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Accord Cadre à bons de commande pour les travaux d'éclairage

Afin de réaliser les travaux d'éclairage, il est intéressant de recourir, comme l'autorise les articles 78 et 79 du décret 2016-360, à un accord cadre à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec le Conseil Départemental et les concessionnaires de réseaux et une adaptation des projets aux contraintes de chantier.

Le montant estimé pour chacune des quatre années est de 450 000 € H.T. La procédure à suivre est la procédure adaptée.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction.

* * * * *

VU l' article 27 du décret 2016-360, relatif aux marchés à procédures adaptées,

VU l'article 16 du code des marchés publics relatifs aux conditions de reconduction des marchés publics,

VU les articles 78 et 79 du décret 2016-360 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature par le Maire des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue pour un montant estimé

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°32

page 2/2

pour chacune des quatre années à 450 000 € HT.

Les dépenses seront engagées sur la ligne budgétaire 814/2315/3510.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR. 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER